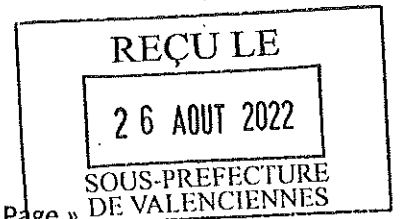




Service : service financier
LJ/NH/JNF
N°DC-2022-075

République Française
Département du Nord

Ville de Marly



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Mise en place de tarifs publicitaires pour le bulletin municipal « Pleine Page »

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu la délibération N°20-09 en date du 03 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer les actes nécessaires,

Considérant l'obligation d'établir des tarifs de publication dans les éditions municipales pour les commerçants

DÉCIDE

De fixer les tarifs suivants :

- 4^{ème} de couverture : 1 000 €
- 1 page intérieure : 900 €
- ½ page : 500 €
- ¼ de page : 250 €
- 1/8 de page : 150 €
- Prestation d'assistance technique : 50 €

Les parutions d'encarts publicitaires dans le journal communal feront l'objet d'un règlement précisant les conditions techniques, tarifaires et de facturation qui sera soumis à validation aux entreprises.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 12 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE

